



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Préfecture**

Direction des Sécurités

**Arrêté n° DS/BSIDSN/2020-164**  
**autorisant l'ouverture du musée de L'Ours des Cavernes**  
**situé sur la commune de Entremont-le-Vieux**

**LE PRÉFET DE LA SAVOIE,**  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.\*123-12 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 10 ;

Vu l'avis du 20 avril 2020 et la note du 28 avril 2020 du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique ;

Vu les préconisations du Haut conseil de la santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 ;

Vu l'avis du maire de Entremont-Le-Vieux en date du 15 mai 2020;

Considérant que la fréquentation habituelle du musée de l'Ours des Cavernes est essentiellement locale et que sa réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ;

Considérant que le responsable de l'établissement, maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux apporte les garanties nécessaires au respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le musée del'Ours des Cavernes, situé sur la commune de Entremont-Le-Vieux, est autorisé à ouvrir, conformément aux dispositions du 3° du I de l'article 10 du décret du 11 mai 2020 susvisé.

**Art. 2 :** Le responsable de l'établissement, maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux met en œuvre les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret du 11 mai 2020 susvisé et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 11 mai 2020 susvisé.

**Art. 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr.

**Article 4 :** Le responsable du musée, maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 18 mai 2020

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNÉ : Jean-Michel DOOSE